

Planning des examens de Dettes L1 (2024/2025) pour les étudiants en L2 et L3 Génie Civil

DATE	MATIERE	HORAIRE	LIEU	SURVEILLANTS
JEUDI 14 novembre 2024	Structure de la matière (Chimie 1)	09h00-10h30		
	Informatique 1	11h00-12h30		
JEUDI 21 novembre 2024	Physique 1	09h00-10h30		
	Métier 1	11h00-12h30		
JEUDI 28 novembre 2024	Mathématiques 1 (Analyse 1 + Algèbre 1)	09h00-10h30		
	Ethique	11h00-12h30		
	Méthodologie de la rédaction + Langue Française 1	13h00-14h30		
JEUDI 5 décembre 2024	Thermodynamique (Chimie 2)	09h00-10h30		
	Informatique 2	11h00-12h30		
JEUDI 12 décembre 2024	Physique 2	09h00-10h30		
	Métier 2	11h00-12h30		
JEUDI 19 décembre 2024	Mathématiques 2 (Analyse 2 + Algèbre 2)	09h00-10h30		
	Méthodologie de la Présentation + Langue Française 2	11h00-12h30		

(Inscription examens de dettes L1)

Les étudiants L2 et L3 du département de génie civil sont priés de s'inscrire aux examens de dettes de L1 (avant le : 03-11-2024) via le lien suivant :

<https://get-qr.com/2CU1wp>



NB : Tout étudiant non inscrit ne sera pas autorisé à passer les examens de dettes.

Pour le bon déroulement des examens, les étudiants sont tenus de :

- Respecter leurs affectations en salles d'examens. (*Les copies des étudiants ne respectant pas leurs affectations en salles d'examens ne seront pas corrigées*).
- Respecter toutes les directives émanant des enseignants surveillants (contrôle d'identité, changement de place, remise des copies à la fin de l'examen...).
- S'équiper de tout le matériel autorisé qui leur permet de composer dans les meilleures conditions.

** L'utilisation des supports numériques (portables, tablettes, écouteurs, ...) est strictement interdite en salles d'examens.*

- Toute fraude ou tentative de fraude, tout refus d'obtempérer aux directives des enseignants surveillants et toute perturbation d'un examen, exposerait son auteur aux sanctions dictées par le conseil de discipline.

NB : - Les étudiants ne respectant pas leurs affectations en salles d'examens sont informés que leurs copies ne seront pas corrigées.

- Les étudiants sont informés qu'ils n'ouvrent pas droit à passer les examens d'un semestre acquis ou d'une unité acquise.